

COUR FÉDÉRALE – FEDERAL COURT
COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU
(DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)
BENCH AND BAR LIASON COMMITTEE (IMMIGRATION & REFUGEE LAW)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE

le vendredi 14 mai 2010

à Halifax, en Nouvelle-Écosse

Présents : Sandra Weafer (MJ, Vancouver)
Mario Bellissimo (ABC, Toronto)
Wendy Danson (ABC, Edmonton)
Marvin Moses (secrétaire, Section de l'immigration de l'ABO, ABO, Toronto)
Le juge en chef Allan Lutfy (CF)
Gordon Maynard (ABC)
Le juge Robert Barnes (CF)
Elaine Doyon (AQAADI)
Kerri Froc (ABC)
Mitchell Goldberg (ABC, Québec)
Michael Synott (MJ, Montréal)
Lorne Waldman (ABC, Toronto)
La juge Judith Snider (CF) – présidente de la réunion

Par téléphone :

Le juge Michael Phelan (CF)
Dora Caron (Service administratif des tribunaux judiciaires, Ottawa)
David Matas (ABC, Toronto)
Diane Dagenais (MJ, Toronto)
Claudine Léger (attachée de direction, CF)

1. Ordre du jour et procès-verbal

- (i) *Personne chargée du procès-verbal*
On demande à Marvin Moses de rédiger le procès-verbal de la réunion
- (ii) *Examen et approbation du procès-verbal de la conférence téléphonique tenue le 16 novembre 2009.*
Modifications au précédent procès-verbal :
 - point 2 – ajouter le nom de Mario Bellissimo à la liste des personnes présentes
 - point 1 – au bas de la page 2 – changer [TRADUCTION] « défendeur » pour [TRADUCTION] « demandeur ».Procès-verbal adopté.

- (iii) *Mot de bienvenue de la Cour fédérale/mise à jour*
- *Aperçu des statistiques récentes et des tendances*
 - *Liste des questions certifiées*
 - *Autre*

La juge Snider donne une mise à jour.

On fait remarquer qu'il y a 6 711 CJ introduits en 2009 – contre 5 687 l'année précédente, soit en 2008.

Pour 2010, il y a 2 426 dossiers ouverts pour les quatre premiers mois de 2010, une augmentation de 15 p. 100.

L'augmentation est plus prononcée à la SPR, passant de 1 091 en 2009, à 1 407 en 2010.

Sursis – Les données sont difficiles à suivre de près, puisque certains sont de nature urgente, alors que d'autres sont demandés pendant les séances normales concernant les sursis. Certains ne sont pas entendus. Certains font l'objet d'un règlement et d'un désistement sans qu'une audience ne soit requise.

En ce qui a trait aux cas urgents, il y en a eu environ 200 en 2010, comparativement à 300 pour la même période en 2009.

En général, les sursis sont accordés dans 20 p. 100 des cas.

Les sursis en matière de CH font l'objet de discussions, en particulier quant à la question de savoir si les demandes CH ont ou non des répercussions sur le renvoi des demandeurs d'asile déboutés. Cela survient dans le contexte du projet de loi C-11 et de la question de savoir si la prohibition d'un an des demandes CH est nécessaire ou non. Le juge Barnes fait remarquer qu'il est difficile de savoir combien de sursis sont accordés dans le cadre des demandes CH en instance, puisqu'il y a différents facteurs à examiner avant d'accorder un sursis. Comme les motifs des décisions ne révèlent pas trop de détails sur un dossier en particulier, il n'est pas facile de savoir si le sursis est accordé du fait qu'une demande CH est toujours en suspens ou en raison d'autres facteurs.

Le juge en chef Lufty demande si le MJ possède des statistiques à ce sujet. M^e Weafer fait remarquer que chaque bureau du MJ a effectivement des statistiques.

La juge Snider note qu'il y a plus de demandes de sursis déposées que le nombre réel de demandes entendues. En ce qui concerne les demandes urgentes, nous pourrions tenter d'obtenir le nombre total des demandes déposées, mais nous ne connaîtrions pas le véritable nombre de celles qui étaient fondées sur l'existence de demandes CH en suspens.

Le juge Barnes fait remarquer que le renvoi sera différé par le ministère si une décision sur une demande CH doit être rendue prochainement.

Le juge en chef Lufty constate qu'il y a une réticence à se lancer dans un [TRADUCTION] « projet pour faire travailler les gens ».

Gordon Maynard fait remarquer qu'il s'agit d'une question pertinente pour le ministre de l'Immigration, puisque celui-ci croit que les demandes CH engorgent le système.

Lorne Waldman note que les demandes CH ne constituent pas un empêchement au renvoi, selon une décision rendue par le juge Pelletier, et, par conséquent, M^e Waldman ne comprend pas le raisonnement du ministre.

Il n'est pas clair qu'un sursis prévu par la loi suivra l'introduction d'une procédure à SAR.

La juge Snider affirme que la Cour essaiera de fournir le nombre de demandes de sursis entendues. Il se peut que le MJ doive aider en fournissant ses statistiques quant au nombre de demandes de sursis déposées, entendues et accueillies.

En ce qui concerne les questions certifiées, la juge Snider fait remarquer que la liste est à jour en date du mois de mars 2010.

2. Questions découlant des dernières réunions

(i) *Liste commune de la jurisprudence*

La liste a été élaborée par Sandra Weafer et Mario Bellissimo.

La juge Snider affirme qu'elle est trop longue et propose qu'elle soit ramenée à environ 36 affaires. Elle suggère aussi que M^e Weafer et M^e Bellissimo discutent davantage avant la fin du mois de mai 2010, afin que cela soit terminé à la fin de l'été 2010.

(ii) *Restriction concernant l'identification de personnes vulnérables et autres (demandeurs) et autres questions de confidentialité (renseignements de nature délicate et protection des renseignements personnels)*

La juge Snider note une sensibilité accrue des avocats à ce sujet et elle propose que les avocats doivent solliciter la mise en place de la restriction concernant l'identification avant que la cause soit entendue.

3. Questions concernant l'ABC et le ministère de la Justice

(i) *Fixation des échéances dans le contexte des ordonnances d'autorisation*

Mario Bellissimo laisse entendre qu'il faudrait qu'il y ait un peu de flexibilité et il travaille sur cette question avec Diane Dagenais. La juge Snider souligne qu'elle réfléchira à la question, et elle convient que la principale préoccupation concerne le maintien de la flexibilité.

Actuellement, cela prend 120 jours pour obtenir une date d'audience, contre 90 habituellement, mais en septembre, cela reviendra à 90 jours. En ce moment, lorsque l'autorisation est accordée, il faut attendre 30 jours avant qu'une date d'audience soit fixée dans une cause.

Le juge en chef Lufty fait remarquer que Montréal a subi des retards semblables. Il ajoute que la question devrait être reportée à la prochaine réunion pour voir si de nouveaux développements surviendront entre-temps. La juge Snider fait observer que 302 autorisations ont été accordées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2010. Elle ajoute que, sur le plan logistique, il est difficile de modifier la date d'audience après que celle-ci a été fixée.

(ii) *Représentants « fantômes »*

Mario Bellissimo fait remarquer que, dans le cadre de sa recherche, il a examiné environ 2 200 demandes d'autorisation.

On a mis l'accent sur les adresses portant la mention « À l'attention de ».

Dans le cas d'adresses répétitives, on pouvait s'en servir pour identifier ces fantômes.

M^e Bellissimo a poussé son enquête en communiquant un certain nombre de ces personnes et il a constaté que, dans 58 p. 100 des cas, cela l'a conduit à une personne autre qu'un avocat.

Il propose que la Formule 301 soit modifiée pour ajouter une adresse distincte pour le demandeur ainsi que pour l'avocat inscrit au dossier.

Keri Kroc soulève la question de savoir si une révision de la formule résoudrait le problème. Elle propose qu'il y ait un projet pilote, mais le juge Barnes fait remarquer qu'un projet *pro bono* est en cours par l'entremise de l'Advocates Society.

La juge Snider demande que la discussion sur le sujet soit reportée afin que les changements proposés soient examinés davantage.

(iii) *Site Web de la Cour fédérale*

Mario Bellissimo remercie la Cour pour les changements apportés au site Web. Il explique bien le rôle des parties. L'ABC se montre plus vigilant à l'égard de la manière dont les messages sont faits par les tribunaux et d'autres organismes gouvernementaux.

Le juge en chef Lufty souligne que les modifications sont l'œuvre du juge Barnes.

Le juge Barnes demande de lui envoyer les suggestions pour examen.

- (iv) *Politique de la Cour fédérale – qui examine les demandes d'autorisation lorsque le sursis est refusé ou nié?*

On fait observer que le juge qui accorde le sursis entendra également la demande d'autorisation.

Dans le cas où le sursis est refusé, la demande d'autorisation sera-t-elle entendue par le même juge? La réponse est : [TRADUCTION] « pas nécessairement ».

4. Divers et prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra probablement par téléconférence en novembre 2010.

On discute aussi, brièvement, du greffe de la CF à Vancouver, où on a un problème avec certains mots dans l'affidavit de signification.

Procès-verbal préparé par Marvin Moses